PL8106\_Résumé

Le présent projet de loi vise à porter la durée du mandat de membre du Conseil national des étrangers de cinq à sept ans afin d’éviter qu’il soit nécessaire de procéder à l’élection de nouveaux membres le 18 janvier 2023. En effet, une modification substantielle de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l’intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg est en cours de préparation de manière qu’il ne s’avère guère opportun d’organiser de telles élections en ce que les membres actuels sont étroitement liés à l’élaboration du projet de loi portant la réforme susvisée.